

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 22 SEPTEMBRE 2026**

DÉLIBÉRATION N°2026-254

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-neuf
Présents :	55	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	12	Saint-Flour, après convocation légale en date du 16
Votants :	67	septembre 2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe
		DELORT.

Présents :

M. Frédéric ASTRUC, MME Blandine RIGAL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Alberto COSTANTINI, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, MME Caroline FRÉGEAC, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Yannick SALAT, M. Raymond SALVAN, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. David VITAL.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Olivier ERARD, M. Éric GOMESSE, M. Axel JOURQUIN, M. Daniel MIRAL, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Christophe VIDAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Corinne AMAT donne pouvoir à M. Matthieu DUDREUIL
M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Béatrice MALBO
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Jean-Noël GILIBERT donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Florie PAROU donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **29 SEP. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **29 SEP. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : HABITAT - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 AVEC LE DÉPARTEMENT DU CANTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AU PETIT TERTIAIRE

RAPPORTEUR : Madame Marina BESSE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte et sa codification dans les articles L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation et L.232-1 à L.232-2 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Vu la délibération n°2021-182 de Saint-Flour Communauté en date du 23 juillet 2021 validant l'adhésion au projet SPPEH ;

Vu la délibération n°2024-208 de Saint-Flour Communauté en date du 16 septembre 2024 relative à l'adoption de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Vu la délibération n°24CD06-29 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 relative au Service Public de Rénovation de l'Habitat et la validation de la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire cantalien à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2026-2027 avec le Conseil départemental du Cantal pour la mise en œuvre et le financement d'un service d'information et de conseil au petit tertiaire pour la rénovation de locaux annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 septembre 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026-2027 avec le Conseil départemental du Cantal pour la mise en œuvre et le financement d'un service d'information et de conseil au petit tertiaire pour la rénovation de locaux, comme annexé à la délibération ;

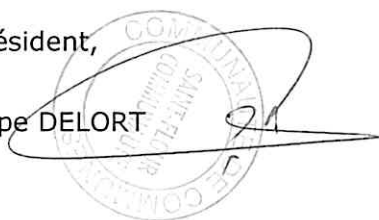
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-254-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 – 2027 POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE D'INFORMATION ET CONSEIL AU PETIT TERTIAIRE POUR LA RENOVATION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

Le **Département**

28, avenue Gambetta - 15015 AURILLAC CEDEX

N° SIRET : 221 500 010 000 14

représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du

ci-après désigné par « **LE DÉPARTEMENT** »

d'une part ;

Et :

La communauté de communes ...

...

représenté par son Président, ..., dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

ci-après désignée par « **LA COLLECTIVITÉ** »

d'autre part ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte et sa codification dans les articles L326-1 du Code de la construction et de l'habitation et L232-1 à L232-2 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Vu la délibération n° ... de la Communauté ... en date du validant l'adhésion au projet de SPPEH ;

Vu la délibération n°24CD06-29 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 relative au Service Public de Rénovation de l'Habitat et la validation de la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire cantalien à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a posé les bases, en 2015, d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

Aujourd'hui les SPPEH sont devenus services publics de la rénovation de l'habitat (SPRH) et l'organisation du conseil et de l'accompagnement des ménages est prévue dans un Pacte territorial qui intègre progressivement les EPCI lorsque les OPAH se terminent et définit les modalités de financement des missions pour l'habitat privé.

Le Pacte territorial du Cantal signé le 13 juin 2025 ne traitant que la rénovation de l'habitat privé, il convient, conformément aux engagements pris dans le cadre de la structuration du SPPEH, de maintenir le soutien au « petit tertiaire privé » (entreprises, commerces de moins de 10 salariés et moins de 1000 m²), souvent imbriqué dans le maillage urbain avec les espaces d'habitat et qui peine à obtenir des informations et conseils techniques et financiers.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir **les missions du service et les moyens** mis en œuvre par le Département sur les années 2026 à 2027 pour le déploiement d'un **service d'information et conseil au petit tertiaire privé** ainsi que la **contribution financière et les modalités de versement par la Collectivité**.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin au terme du versement au Département de la contribution financière de la Collectivité soit au plus tard le 30 juin 2028.

Les dates d'éligibilité des dépenses sont prises en compte de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS DU SPRH, MOYENS ET OUTILS MIS EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département, porteur du SPRH, s'engage à réaliser sur son territoire et sous sa responsabilité une mission d'information et conseil au petit tertiaire privé pour les projets de rénovation thermique.

Le public concerné :

Ces missions sont destinées à des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, gîtes, hôtels, restaurants...) dont la surface des locaux est inférieure à 1000 m² et l'effectif inférieur à 10.

Accusé de réception en préfecture
M45-001-2026-0004-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ses missions :

Informations de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale

L'information fournie est adaptée à l'entreprise ou à son représentant (artisan, commerçant, profession libérale, etc.), neutre et gratuite, et cohérente avec les messages du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Elle vise à permettre aux entreprises du petit tertiaire privé de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Cette information est fournie par téléphone.

Conseils personnalisés

Une visite sur site ou un rendez-vous est prévu dans cet acte.

En plus du conseil en matière de rénovation énergétique du bâtiment, le conseil peut également viser l'efficacité énergétique des locaux (usages) et dans les process (groupe froid et/ou chaud, matériel énergétique spécifique). Il peut porter sur :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les entreprises peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Définition des étapes de rénovation du local adapté aux besoins de l'entreprise ;
- Définition des acteurs de la rénovation ;

Ce conseil personnalisé se matérialise par un pré-diagnostic énergétique transmis à l'entreprise. Ce document permet de disposer :

- d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- d'un état des lieux de la qualité de l'enveloppe et des installations ;
- de propositions de travaux et d'ordres de grandeur associés à ces travaux ;
- d'un récapitulatif des aides existantes et des programmes d'accompagnement ;
- de conseils énergétiques à appliquer dans l'entreprise (usages et process) ;

II - Moyens et outils mis en place par le Département

Depuis le 1^{er} décembre 2021, l'espace d'accueil du SPRH baptisé « Cantal Rénov' Énergie » est situé au rez de chaussée de l'Hôtel du Département.

Accueil physique et téléphonique

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-254-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

À l'Hôtel du Département du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, accueil du public et téléphonique au 04 71 46 49 00

Prestations externalisées

Pour la réalisation des missions, le Département fait appel à un prestataire désigné après consultation :

Energies 15

Rue du 139^{ème} RI – 15000 Aurillac

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à assurer l'organisation et la gestion administrative et financière du service. A ce titre, il fait voter le budget, recrute et forme le personnel nécessaire, met à disposition les moyens matériels et désigne le prestataire.

Le Département s'engage à organiser un reporting à la collectivité des missions réalisées dans le cadre des réunions de COPIL et de COTECH et à fournir la liste des établissements conseillés.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage :

- à communiquer l'existence du service « CANTAL RÉNOV' ÉNERGIE » et du service de conseil au petit tertiaire auprès des entreprises, des communes de son territoire via son site internet, les réseaux sociaux et les flyers et affiches mis à disposition par le Département ;
- à participer de façon active à la gouvernance du Service, aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- à financer dans les conditions prévues par la présente convention une partie du service.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1 - Contribution financière

En réunion de comité de pilotage, le 20 mai 2021, les EPCI se sont prononcées favorablement sur la répartition des dépenses à parité avec le Département.

Pour chaque année 2026 et 2027, le montant prévisionnel de la prestation ressort à 8000 €. La contribution financière annuelle prévisionnelle de la collectivité est donc estimée à € (.....en lettres). Cette estimation sera ajustée à la fin de chaque année 2026 et 2027 en fonction du nombre de conseils réalisés sur le département dont le coût total sera proratisé en fonction de la population de la collectivité.

2 - Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière de la collectivité pour l'année N sera versée au Département du Cantal au 31 mai de l'année suivante après émission d'un titre de recettes calculé en fonction du coût définitif de la mission du prestataire.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-254-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

En cas de résiliation de la convention par l'un des signataires, la contribution de l'année N sera due prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, peut faire l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du SPRH.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, à l'issue d'un préavis de six mois. Les missions du prestataire seront interrompues sur le territoire de la collectivité à l'issue de ce préavis.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires originaux, le

Pour

Le Président

.....

Pour le Département du Cantal

Le Président

Bruno FAURE

Annexe

Information et Conseil au petit tertiaire Reste à charge des collectivités

		prévision 2026	prévision 2027
		8 000,00 €	8 000,00 €
	Nombre d'habitants	Participation financière prévisionnelle	Participation financière prévisionnelle
Conseil Départemental	145 143	4 000,00 €	4 000,00 €
Aurillac Agglomération	53 166	1 465,20 €	1 465,20 €
CC Chataigneraie Cantalienne	21 292	586,79 €	586,79 €
Carladès Communauté	4 915	135,45 €	135,45 €
Saint-Flour Communauté	23 569	649,54 €	649,54 €
Hautes-Terres Communauté	11 563	318,67 €	318,67 €
CC Pays de Mauriac	6 749	186,00 €	186,00 €
CC Pays Gentiane	6 826	188,12 €	188,12 €
CC Pays de Salers	8 560	235,91 €	235,91 €
CC Sumène Artense	8 459	233,12 €	233,12 €
soit en € / hab :		0,0276 €	0,0276 €